

GUIDE D'INTERVENTION EN MILIEU FESTIF

*Réalisé par le collectif Take Care 85
avec le soutien de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire*

Avril 2021



INTERVENIR EN MILIEU FESTIF



Les milieux festifs sont des lieux d'exaltation, de joie, de rencontres et d'euphorie. On peut alors être amené à modifier son comportement, changer ses habitudes, tester ses limites et parfois prendre des risques.

L'intervention en prévention et Réduction des risques et des dommages (RDRD) s'attache à rendre accessible l'information et ainsi favoriser les échanges sur les risques liés aux pratiques festives (consommations de produits, sexualité, bruit...) et les manières de les réduire.

L'intervention en prévention et RDRD propose différentes actions :

- l'information et/ou l'accompagnement aux organisateurs/trices et aux participants/es sur les lieux festifs,
- la mise à disposition de matériel,
- le soutien et la réassurance des équipes,
- la proposition d'outils (guide festif, sensibilisation, lieux ressources...).

AVANT L'ÉVÈNEMENT : QUE FAIRE ?

1.S'INFORMER SUR LE CADRE LÉGAL

LA PROTECTION DES ACTEURS DE LA RDRD EN MILIEU FESTIF

L'article L.3121-5 du code de la santé publique, issu de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, prévoit la définition d'un cadre de référence pour les activités de RDRD en direction des consommateurs de stupéfiants. Les acteurs professionnels de santé ou du travail social ou membres d'associations, comme les personnes auxquelles s'adressent ces activités doivent être protégés des incriminations d'usage ou d'incitation à l'usage au cours de ces interventions. Les services en charge de la répression du trafic et de l'usage de stupéfiants doivent pouvoir clairement reconnaître les acteurs et les activités relevant de la réduction des risques.

Pour faciliter les contacts avec les consommateurs afin d'en améliorer l'efficacité, les activités de RDRD sont réalisées dans la journée, la nuit, y compris les week-ends et jours fériés. Ces activités peuvent être menées dans des locaux dédiés ou dans des bus, mais aussi dans :

- Des lieux publics fréquentés par les usagers (rue, espaces verts, gares, etc.),
- Des événements festifs temporaires,
- Des lieux commerciaux ou privés, dont les établissements de nuit, avec l'accord des propriétaires ou gérants,
- Des ensembles d'habitations en concertation avec les résidents,
- Des locaux habités par des occupants sans titre.

LES MINEURS ET LA VENTE D'ALCOOL

L'article L.3342-3 du code de la santé publique interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

L'article L.3342-1 du code de la santé publique interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit, à des mineurs, des boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter. Il est également interdit de vendre ces mêmes boissons à un tarif forfaitaire ou d'en distribuer gratuitement ("open bar").

LA SÉCURITÉ, LA MUSIQUE AMPLIFIÉE

Le cadre réglementaire des événements festifs intègre dans son périmètre les réglementations encadrant les entreprises de surveillance et de gardiennage, la mise en place des services d'ordre, les prescriptions applicables sur la diffusion de musique amplifiée...

L'ensemble de ces textes est référencé dans l'annexe 1 de ce guide.

2.REPÉRER LE NIVEAU DE RISQUES POSSIBLES DE L'ÉVÈNEMENT POUR METTRE EN PLACE DES ACTIONS

Le support présenté ci-dessous, est extrait du référentiel national des interventions de réduction des risques et des dommages en espace festif. Il se présente sous la forme d'une échelle des interventions préconisées selon les types d'évènements.

Echelle des interventions

Niveau	Intervention
1	PAS D'INTERVENTION pour toute situation d'urgence, il peut être fait appel au dispositif de droit commun
2	MISE À DISPOSITION de documentation ou de matériel et/ou d'outils de RDRD sans présence d'intervenants
3	ESPACE PREVENTION avec présence d'intervenants
4	ESPACE PREVENTION + CHILL OUT*
5	ESPACE PREVENTION + CHILL OUT + AUTRES DISPOSITIFS NON MÉDICALISÉS (sleeping*), analyse de produits, dispositifs émergents – espace de conseils sur le soin et l'hygiène...
6	ESPACE PREVENTION + CHILL OUT + AUTRES DISPOSITIFS NON MÉDICALISÉS + ARTICULATION AVEC DISPOSITIF MEDICALISÉ
M	MARAUDE** la maraude peut s'adapter aux dispositifs précités en fonction du nombre d'intervenants dès lors que la présence au dispositif est assurée.

*Chill out = sleeping = espace de repos

**Maraude = déplacement à la rencontre du public

Préconisations selon le type d'évènement

Type d'évènement	Niveaux recommandés
FREE PARTIE	1 à 5 + M
TEKNIVAL ET MULTI-SON	4 à 6 + M
RAVE	3 à 6 + M
FESTIVAL	3 à 6 + M
ÉTABLISSEMENT DE NUIT	1 à 4 + M
FÊTES SEMI-PRIVÉES (soirées étudiantes)	1 à 5 + M
CONCERTS	1 à 3 + M
FÊTES SUR LA VOIE PUBLIQUE	1 à 4 + M
SQUAT	1 à 5 + M

3.CHOISIR UN LIEU

En intérieur : que votre événement se déroule dans une salle (municipale ou privée) ou dans un bar, il est essentiel de toujours **s'assurer de la capacité d'accueil** (jauge), afin d'adapter la taille de votre soirée et gérer les entrées.

En extérieur : si vous optez pour le plein air (espace public), sachez que certaines règles spécifiques s'appliquent. **Il est notamment obligatoire de faire une demande d'occupation de l'espace public**, mais aussi pour l'espace privé (une convention d'occupation des lieux, un contrat de location ou un état des lieux peuvent éventuellement être signés).

Choisissez bien vos sites en pensant à la dangerosité et aux risques pour les participants. Vous devez toujours conserver un accès rapide jusqu'au cœur de la fête pour les secours et vérifier régulièrement qu'il est toujours praticable.

Pensez à sécuriser les zones dangereuses, signalez et éclairez ce qui peut l'être.

Notez les coordonnées GPS et assurez-vous d'un endroit où vous pouvez capter facilement pour appeler les secours si nécessaire.

4.EFFECTUER LES DÉMARCHES PRÉALABLES

• SOLLICITATION DU MAIRE EN CAS DE :

- **Demande d'une autorisation pour organiser la manifestation dans l'espace public** (plein air),
- **Demande d'une autorisation d'ouverture d'un Etablissement recevant du public** (ERP) ou d'utilisation exceptionnelle d'un ERP non destiné à accueillir des manifestations,
- **Demande d'une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire** (mairie), ou **transfert d'un débit permanent** (préfecture).

Cette autorisation est obligatoire et vous permet de vendre des boissons de 1er groupe (boissons non alcoolisées) et de 2ème groupe (vin, bière, cidre et champagne). Elle est à faire 15 jours à l'avance, au minimum, en indiquant le nom, l'adresse, le responsable de la structure organisatrice, le lieu prévu et la date de la manifestation. Ces débits temporaires sont soumis aux mêmes règles de zones protégées que les débits permanents. En pratique, cette demande peut donc être refusée si la manifestation est à moins de 100 mètres de certains établissements et équipements (arrêté préfectoral D1 2008 n°544). (Voir modèle de courrier en annexe 2).

Les associations sont légalement limitées à 5 autorisations par an (article L.33.34 2 du code de la Santé publique). Chaque autorisation n'est valable que pour la durée de la manifestation.

Les « soirées privées » qui font payer un tarif d'entrée incluant de l'alcool, même avec des invités sur réservation et/ou inscription, sont des soirées publiques; elles sont donc soumises à l'obligation de demande d'autorisation.

VOUS N'AVEZ PAS À DEMANDER D'AUTORISATION :

- Si votre soirée doit se dérouler dans un établissement ayant déjà une licence (bar, discothèque...),
- S'il s'agit d'une soirée vraiment privée (entre amis, en famille, pour les adhérents d'une association).

- **Demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons,**
- **Demande d'autorisation pour implanter des éléments de signalisation,**
- **Déclaration de rassemblement** susceptible d'accueillir plus de 1500 personnes,
- **Demande de modification du plan de circulation** ou d'interruption de la circulation sur certaines voies,
- **Demande d'autorisation de tirs d'éléments pyrotechniques** et dépôt d'un dossier de sécurité (arrêté du 31/05/2010).

Toute personne physique ou morale qui organise des fêtes ou des manifestations temporaires engage sa responsabilité. L'association et son président sont responsables pénalement des accidents pouvant y survenir.

Vous devez donc impérativement souscrire une assurance en Responsabilité civile organisateur (RCO) !

Cette assurance protégera l'association, son local et ses bénévoles en cas de dommages corporels, matériels et immatériels.

Retrouvez le régime de responsabilité de l'association sur :

www.associations.gouv.fr/112-la-responsabilite-penale-et-civile.html

Tous les documents sont téléchargeables sur service-public.fr

• SOLLICITATION DE LA PRÉFECTURE EN CAS DE :

- **Demande d'autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons,**
- **Déclaration de certains rassemblements festifs à caractère musical, le cas des free-party.**

Le décret du 3 mai 2002 détaille les formalités auxquelles doivent se soumettre les organisateurs de « rassemblement festif », terme employé par le gouvernement pour désigner les « free-party ».

Il désigne des soirées techno gratuites organisées par des amateurs. Les soirées payantes ne rentrent pas dans ce cadre. Si votre rassemblement prévoit plus de 500 personnes, vous devez effectuer une déclaration auprès de la préfecture. Vous vous exposez sinon à des sanctions (amendes et/ou saisie du matériel).

Vous êtes concernés par la déclaration si :

- votre soirée donne lieu à la diffusion de musique amplifiée,
- vous avez prévu d'accueillir plus de 500 personnes,
- vous avez annoncé votre soirée par voie de presse, en distribuant des flyers, par affichage,
- votre soirée présente des risques de sécurité pour les participants, en raison de l'absence d'aménagement ou par sa configuration.

La procédure repose sur **une déclaration effectuée au moins un mois avant l'évènement**, et qui débouche, si les conditions d'organisation sont jugées suffisantes, sur la remise d'un récépissé. Lors du dépôt de cette déclaration, doivent être fournies au préfet :

- l'identité et les coordonnées de l'organisateur (ce qui permet de prendre contact au besoin avec lui),
- les mesures pour assurer la sécurité,
- l'accord écrit des propriétaires des terrains où se déroulera la fête.

Plus d'informations sur Freeform (<https://freeform.fr>)

• AUTRES SOLLICITATIONS :

- **Sollicitation des organismes de contrôles agréés pour le contrôle des plans, des calculs, de la construction des décors et structures,**
- **Demande d'autorisation d'utiliser en public les œuvres du répertoire musical de la SACEM.**

5. ASSURER LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

• VEILLER À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

Prévoir des gobelets en plastique recyclables ou en carton plutôt qu'en verre (risques de coupures).

Prévoir un accès pour les services de secours et leur matériel. Pour éviter les risques de débordement, assurer l'évacuation du public, en bon ordre et sur des espaces suffisants,

En fonction de la taille, du type et de la localisation de l'événement, il faudra réfléchir au fléchage, aux signalétiques, au barriérage, aux parkings.... Sur l'espace public, le fléchage est réglementé, il doit donc être fait en collaboration avec les services municipaux.

L'éclairage du site doit permettre une circulation facile, l'évacuation du public et les manœuvres de sécurité le cas échéant.

Assurer un accès facile aux poubelles (ou bennes) à ordure et à verres, un nombre suffisant et une bonne visibilité.

Faire appel à un poste de secours à partir de 1500 personnes ou lorsque certains risques sont identifiés (à prévoir en amont).

S'assurer que certains membres du personnel ou des bénévoles aient le diplôme de secouriste (PSC1), sinon, leur proposer une formation.

• PRÉVOIR UNE ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

Prévoyez une équipe de sécurité pour vos soirées, composée de bénévoles. Pour les soirées importantes, faites appel aux professionnels d'une société de sécurité.

L'équipe peut intervenir, avant, pendant ou après l'évènement festif : en amont, en complément des bénévoles, pendant la soirée, dans la salle. Certaines salles ont leur propre société de sécurité et pourront vous l'imposer.

En milieu festif, la prévention et la réduction des risques et des dommages sont importantes. Afin de se préparer au mieux, vous pouvez solliciter les membres du collectif Take Care 85 pour vous accompagner en amont de l'évènement par des temps de sensibilisation.

6.FACILITER L'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

S'assurer qu'il y ait des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Prévoir des emplacements réservés, des rampes d'accès, des passages d'une largeur suffisante.

Prévoir l'accessibilité des tables et des comptoirs, notamment en veillant à leur hauteur.

Veiller à ce qu'il y ait des places de parking réservées proches de l'entrée du site.

7.PRÉVOIR LA GESTION DES SANITAIRES ET DES DÉCHETS : LE "PLUS" ÉCOLO

Pour les événements qui se déroulent en plein air, penser à privilégier des toilettes sèches, à proposer des cendriers de poche, au tri sélectif, à utiliser au maximum des matériaux recyclables.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande, lors de rassemblements importants de respecter certaines préconisations. Ainsi, il convient de prévoir 1 WC pour 100 personnes. La proportion de WC pourra être moins grande en fonction du projet, mais ne devrait pas être inférieure à un WC pour 200 personnes.

L'ADEME (Agence de la transition écologique) propose des ressources en ligne sur son site internet (ademe.fr)

8.FACILITER L'ACCÈS À L'EAU

Faire en sorte que de l'eau potable et fraîche soit disponible, gratuite et clairement signalée au public.

Valoriser les boissons non alcoolisées, en proposant par exemple des cocktails sans alcool à moindre prix.

9.PROPOSER AU PUBLIC LA POSSIBILITÉ DE SE RESTAURER

Donner la possibilité aux participants de se restaurer permet d'éviter les malaises liés à l'hypoglycémie.

10.FAVORISER L'ARTICULATION DES INTERVENANTS

L'articulation des intervenants (secours, sécurité, organisateurs, acteurs de prévention et de réduction des risques et des dommages...) est nécessaire, surtout s'il s'agit d'un rassemblement de taille importante (festivals, teknivals, soirées étudiantes).

- Faire en sorte que chaque responsable ait les noms des autres intervenants et les contacts téléphoniques à l'avance, pour qu'ils puissent définir ensemble leurs moyens de communication (talkies-walkies, téléphone....) et leur organisation (emplacement des équipes, personnes référentes...).
- Pour les événements non réguliers, réunir si possible les responsables des structures sollicitées en amont de l'événement pour que l'organisation soit préparée en concertation et permette de définir les modes de coopération.

11.VALORISER ET COMMUNIQUER SUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE

Sensibiliser avant la soirée sur les actions qui vont être mises en place (le programme, les animations de la journée, ...).

Diffuser des messages de prévention et présenter les partenaires sur les tickets d'entrée, les flyers, les affiches. Des messages de prévention peuvent également être diffusés par les animateurs de la soirée, les DJ....

Penser à se procurer toute la documentation (flyers, affiches...), les outils, le matériel nécessaire pour l'espace de prévention et de RDRD.

(Voir annexe 3)

CHECK LIST

La prévention et la réduction des risques et des dommages s'intègrent à l'état d'esprit de la soirée, mais aussi à toutes les étapes de l'organisation.



- ☐ Créer une association
- ☐ Souscrire une assurance responsabilité civile organisateur
- ☐ Faire un rétroplanning
- ☐ Constituer une équipe et identifier le rôle de chacun
- ☐ Choisir et réserver un lieu adapté
- ☐ Réaliser un budget prévisionnel
- ☐ Faire une demande d'occupation du domaine public (pour un événement en extérieur) ou d'autorisation pour un établissement
- ☐ Faire une déclaration auprès de la SACEM
- ☐ Prévoir un dispositif "conducteur sobre" et des tests d'alcoolémie
- ☐ Prévoir un espace de prévention et de réduction des risques et des dommages
- ☐ Réserver une compagnie de transport
- ☐ Prévoir une équipe de sécurité
- ☐ Prévoir un plan de communication adapté
- ☐ Prévoir une évaluation de l'évènement

PENDANT L'ÉVÈNEMENT : QUE FAIRE ?

DES BESOINS DIFFÉRENTS SELON LES MOMENTS

1.COMMENCER PAR LE "BRIEFING", PUIS LE REFAIRE TOUT AU LONG DE L'ÉVÈNEMENT

Il est important de réunir tous les acteurs participant à l'organisation de l'évènement avant le démarrage mais aussi pendant. Cela permet à chacun d'avoir accès aux informations nécessaires au bon déroulement de la soirée, d'organiser au mieux la répartition des rôles.

Une bonne anticipation permettra de réagir plus facilement en cas de difficultés, d'accidents ou de demandes particulières. Cela vous aidera à ressentir l'ambiance générale et à apporter les points de vigilance à l'équipe.

2.VEILLER AUX ABORDS DE LA FÊTE

Penser à faire régulièrement le tour de la fête, des parkings, des bords des routes où les véhicules sont stationnés afin de voir comment tout se passe et vérifier qu'il n'y a pas de personnes en difficulté, de feux dangereux, de risques pour la circulation...

- Inciter à respecter la tranquillité du voisinage,
- Pour les événements de taille importante, organiser des maraudes avec des équipes d'infirmiers, de secouristes, et/ou d'acteurs de prévention, pour repérer et aller à la rencontre des personnes en difficulté, dialoguer avec elles, les informer sur les risques et les mettre à l'abri si besoin. Faire appel aux urgences si nécessaire,
- Dans la mesure du possible, permettre aux personnes de se reposer dans leur voiture avant de partir.

Qui appeler en cas de difficultés ?

- Police ou gendarmerie (17), s'il s'agit d'un débordement lié à la sécurité des participants et/ou à l'ordre public.
- Premiers secours (Protection civile, Croix-Rouge, pompiers...), s'il s'agit d'une question de santé, malaise...

3. ORGANISER LES MODALITÉS DE PRÉVENTION ET DE RDRD

L'objectif des interventions en milieu festif est de prévenir les risques et réduire les dommages sanitaires et sociaux qui y sont liés, et de permettre aux personnes de faire des choix pour leur santé.

Ces interventions s'inscrivent dans une démarche globale permettant ainsi de travailler trois axes :

- l'éducation pour la santé, afin de développer les savoirs-être/ savoir-faire et donner plus de compétences aux individus,
- la prévention, afin de réduire ou d'éviter les risques et les dommages par une intervention en amont,
- la promotion de la santé en créant des environnements favorables à la santé.

Selon l'évènement, différentes modalités d'intervention peuvent être prévues :

- L'**espace de prévention** : lieu ressource,
- Les **équipes mobiles**, appelées aussi "maraudes" : elles vont à la rencontre du public,
- Le **"chill out"** : espace de détente et d'échanges, au calme. Il doit être convivial, confortable, sécurisant,
- La **"relax-zone"** : lieu d'accueil des personnes en souffrance suite à la prise d'un produit psychotrope ("bad trip", malaise, angoisse...). Elle permet le dégrisement,
- La **mise à disposition de matériel** : soit par l'intermédiaire d'intervenants spécialisés présents sur l'évènement, soit par les organisateurs eux-mêmes.



Quels risques ? Quels matériels ?

Le matériel autour des risques auditifs

Bouchons d'oreilles, casques pour les enfants...

Le son commence à être dangereux à partir de 85 dB. La surdité, les acouphènes, l'hyperacousie, sont des signes d'alerte qui, même passagers, doivent être pris au sérieux.

Si l'un des symptômes persiste après un concert et une nuit de repos, il faut consulter dans les 24h afin d'éviter une aggravation.



Source : <http://www.acoustix.be>

Le matériel autour des risques routiers

Réglottes d'alcoolémie, éthylotests, éthylomètre, simulateur d'alcoolémie...

Ces outils permettent de favoriser les échanges autour des consommations d'alcool (effets, élimination...), de limiter les risques routiers, de pouvoir se tester avant de reprendre le volant...

Les éthylotests peuvent être mis à disposition tout au long de la soirée. N'oubliez pas d'en avoir pour la fin de l'évènement.

Le dispositif Sam

Pour ceux qui n'utiliseront pas les navettes, prévoir un dispositif Sam. Bien sûr, pas de consommation d'alcool durant la soirée pour eux.



En contrepartie, avantagez-les en leur offrant, par exemple, une entrée gratuite, un tarif réduit, des tickets de boissons non alcoolisées...

Le matériel lié à la consommation de produits psychoactifs

La RDRD a pour objectif de prévenir et réduire les risques et les dommages liés à l'utilisation de drogues, sans inciter à la consommation ou à la prise de risque, ni prôner l'abstinence ou la réduction des consommations.

Elle concerne tous les usages, qu'ils soient expérimentaux, récréatifs, ponctuels, abusifs ou inscrits dans une pratique à risque.

La RDRD favorise l'accès au matériel à usage unique (roule ta paille, kit sniff, feuilles d'aluminium, kit d'injection...) afin de limiter les risques sanitaires (contaminations liées au VIH / hépatites...).

La documentation sur les produits favorise la prévention des surdoses, des interactions entre produits et donne des conseils de réduction des risques.

Le matériel lié à la sexualité

Préservatifs externes ou internes (appelés parfois « féminins ») et le gel lubrifiant.

Lors de soirées avec des consommations de produits psychoactifs (alcool ou d'autres produits...), on peut constater une augmentation des risques sexuels. La mise à disposition de ce matériel peut permettre de réduire les risques de transmission de maladie et peut favoriser un échange autour des rapports sexuels consentis, sous-produits.

Il est également possible de proposer un stand de dépistage en partenariat avec une association de prévention du VIH et des hépatites à l'aide de TROD (Tests rapide d'orientation et de diagnostique). Après un temps d'échanges et le recueil de quelques gouttes de sang au bout du doigt, ces tests permettent d'obtenir un résultat fiable en quelques minutes. De la documentation pour informer sur les autres lieux de dépistage gratuit et anonyme peut-être mise à disposition.

De l'information et une orientation sur le Traitement post-exposition (TPE) au VIH peuvent être proposées en cas de rupture, de non-utilisation de préservatifs, de blessure avec un objet souillé, de rapport non consenti, de partage de matériel d'injection (etc.). Ce traitement est délivré par un médecin des urgences. Il doit être pris dans les 48h suivant la prise de risque.

4. ACCOMPAGNER LA FIN DE SOIRÉE

Il est important de favoriser l'échelonnement des sorties afin d'éviter les mouvements de foule, mais aussi, pour permettre aux personnes alcoolisées ou fatiguées de se reposer un peu avant de partir. Il peut être envisagé de :

- Arrêter la vente de boissons alcoolisées, baisser et/ou arrêter la musique quelques temps avant la fermeture,
- Augmenter progressivement la lumière,
- Proposer des boissons chaudes, une restauration légère,
- Conseiller, informer et proposer des éthylotests aux personnes qui s'apprêtent à conduire (en particulier aux personnes présentant des signes d'alcoolisation, leur conseiller d'attendre et de se reposer avant de partir),
- Proposer des brassards ou chasubles permettant une meilleure visibilité des piétons et des cyclistes (il est possible de s'en procurer à titre gratuit, ou à des prix peu élevés),
- Inciter le public à faire preuve de discrétion à la sortie de l'établissement ou au moment du départ afin de respecter le voisinage,
- Organiser, encadrer et/ou informer sur les solutions de retour.

Quelle quantité de matériel prévoir et à quels moments ?

On estime à 10% le nombre de festivaliers qui viennent sur les lieux de prévention. Pour les bouchons d'oreilles et les préservatifs prévoir pour 20% de la fréquentation estimée sur toute la durée de l'évènement, et 10% pour les éthylotests.

Par exemple, pour un festival avec une jauge à 1 500 festivaliers, on peut estimer que 150 personnes vont venir sur le stand. Il faudra donc prévoir 300 bouchons d'oreilles et 150 éthylotests.

Selon la finalité du matériel, la temporalité de sa mise à disposition sera différente. Par exemple, les bouchons d'oreilles doivent être accessibles dès le début de l'évènement. Mais de manière générale, il est conseillé d'étaler le stock de documentation et de matériels sur toute la soirée, et plus particulièrement au moment où les participants vont rentrer chez eux.

APRÈS L'ÉVÈNEMENT : QUE FAIRE ?

1. RÉALISER UN BILAN

Ce bilan se base sur un recueil d'informations tout au long de l'évènement. Il est fait à l'issue de l'action, en équipe.

Il vise à :

- Savoir si l'on a agi de manière appropriée,
- Rendre compte auprès des partenaires des points positifs et négatifs permettant de développer des interventions plus fines, si elles sont amenées à se répéter,
- Permettre d'améliorer de manière continue ses pratiques d'intervention par le biais de la formation.

Exemples d'organismes de formation : Techno+ (Nantes), Collectif des festivals (Bretagne), Modus Vivendis, Fédération Addiction (cf annexe 3).

EXEMPLES DE DONNÉES À COLLECTER

- Les **boissons** : nombre de verres sans alcool distribués, quantité d'eau distribuée au public,
- Les **transports** : fréquentation des transports en commun, nombre de voitures sur le parking,
- L'**hébergement** : fréquentation du camping,
- Le **dispositif de sécurité** : nombre de personnels encadrant le public, nombre d'interventions,
- L'**espace d'information** : nombre de personnes rencontrées, qualité des échanges (sujets abordés, nature des échanges, demandes d'infos), quantités de matériels remis...
- Le **lien entre les acteurs** (organismes, secours, structures de prévention...), les temps de coordination, l'orientation du public...
- Les **incidents repérés et les réponses apportées** (ou pas).

ANNEXES

Annexe 1 - Cadre réglementaire en milieu festif (compléments)

**Annexe 2 - Modèle de courrier pour une demande
d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Annexe 3 - Ressources et contacts utiles

Annexe 4 - Les partenaires du collectif Take Care 85

ANNEXE 1

CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEU FESTIF (COMPLÉMENTS)

Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre.

Décret n°2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983, relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de plus de 1500 spectateurs.

Mise en place de services d'ordre.

Décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif.

Sécurité quotidienne.

Loi relative à la sécurité quotidienne (loi n°2001-1062) dont l'article 53 régit *"les rassemblements festifs à caractère musical, organisés par les personnes privées, dans des lieux qui ne sont pas au préalable aménagés à cette fin "*

Prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

Décret no 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Décret relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical.

Décret du 21 mars 2006 (décret n°2006-334) modifiant le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical.

Bonnes pratiques relatives aux rassemblements festifs à caractère musical.

Arrêté du 3 mai 2002 fixant les conditions de souscription de l'engagement de bonnes pratiques relatif aux rassemblements exclusivement festifs à caractère musical avec diffusion de musique amplifiée.

Caractéristiques des rassemblements musicaux soumis à déclaration auprès du préfet.

Décret du 3 mai 2002 (décret n°2002-887) qui définit les caractéristiques des rassemblements musicaux soumis à déclaration auprès du préfet (musique amplifiée, effectif prévisible, voie d'annonce du rassemblement, risques pour la sécurité des participants) et les peines encourues en cas de non déclaration, notamment pour les free parties.

ANNEXE 2

MODÈLE DE COURRIER POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Madame, Monsieur Le Maire,

L'association _____, ayant son siège social à _____, dont je suis le Président, envisage d'organiser _____ le _____ de ___ h à ___ h, qui se tiendra à _____.

A cette occasion, nous avons l'honneur de solliciter une autorisation dérogatoire d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de 1ère et/ou 2ème catégorie, conformément à l'article L 3335-4 du Code de la santé publique et de l'article 1 et 2 du décret du 12 novembre 2001 (n° 2001-1070).

La manifestation accueillera un public de tous âges et ce débit de boissons sera tenu par des bénévoles de l'association. Il sera installé _____ [Indiquez le lieu] et sera ouvert de ___ h à ___ h.

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de bien vouloir nous accuser réception de la présente demande.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame / Monsieur le Maire, l'assurance de notre profonde considération.

ANNEXE 3

RESSOURCES ET CONTACTS UTILES

Concernant les addictions et la réduction des risques et des dommages

- Imprimer des flyers :

Techno+ : www.technoplus.org/flyers/

Association Addictions France : www.addictions-france.org

- Réaliser un stand et avoir du matériel :

Collectif take care 85 : collectif.takecare85@gmail.com

Avenir santé, pour les rassemblements festifs légaux :

www.avenir-sante.com ou 09 80 79 08 67

Aides Vendée, pour les rassemblements illégaux et les lieux à forte consommation de produits psychoactifs.

Contact par téléphone : 06 65 24 36 73 ou Facebook Aides La Roche

Techno+ à l'Ouest : Nantes (Pays de la Loire) :

Tel: 07.83.43.29.67 - e-mail : alouest@technoplus.org

Facebook :TechnoPlusALOuest

- Mettre en place des temps de formation/sensibilisation :

Collectif take care 85 : collectif.takecare85@gmail.com

Association Addictions France : www.addictions-france.org

- Bénéficier de formation en ligne :

L'orange bleue : www.collectif-orange-bleue.com

Concernant la vie sexuelle et affective

- Imprimer des flyers et affiches :

AIDES : www.aides.org

Prévention SIDA : www.preventionsida.org/fr/espace-pro/les-outils-gratuits/brochures-flyers/

Le Kiosque : infos LGBT www.lekiosque.org/le-kiosque

- Informations sur la sexualité, le harcèlement, la contraception :

Planning familial 85 : www.planning-familial.org

ANNEXE 4

LES PARTENAIRES

• LES CENTRES DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) DE VENDÉE

CSAPA de Association Addictions France

Maison de l'Agriculture – 21 Bd Réaumur – 85000 La Roche-sur-Yon

Tel : 02 51 62 07 72 - csapa.larochesurymon@addictions-france.org - www.addictions-france.org

CSAPA La Métairie

2 rue du Maréchal Juin – 85000 La Roche-sur-Yon

Tel : 02 51 05 23 39 - metairie@evea.asso.fr - www.evea.asso.fr

Les missions principales des CSAPA :

- Accueil, écoute, évaluation, orientation, accompagnement et soins de toute personne mineure ou majeure, seule, en couple, ou en famille, ayant un comportement addictif avec ou sans produit,
- Consultations ambulatoires prises en charge par l'assurance maladie, confidentielles, avec possibilité d'anonymat,
- Accompagnement des projets de prévention sur les conduites addictives dans différents milieux (jeunes, entreprise, festif, associatif, santé, justice),

• AIDES LA ROCHE-SUR-YON

Créée en 1984, AIDES est la première association de lutte contre le sida et les hépatites en France et en Europe. En Vendée, elle intervient sur l'ensemble du département. Elle dispose d'un **Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD)** situé 21 rue des Primevères - 85000 La Roche-sur-Yon – Tel : 02 51 47 78 88 - caarud85@aides.org - www.aides.org.

Ses missions principales :

- L'accueil collectif et le soutien individuel,
- Favoriser l'accès aux soins et à l'hygiène,
- Soutenir l'accès aux droits, au logement et à l'insertion professionnelle,
- Permettre la mise à disposition de matériel stérile, de réduction des risques, et la récupération du matériel usagé,
- "D'aller-vers" en favorisant les maraudes et les lieux de vie des personnes.

• AVENIR SANTÉ

4 place du Commerce – 44 000 NANTES

Tel : 09 80 79 08 67 - paysdelaloire@avenir-sante.com - www.avenirsante.com

L'association Avenir Santé, présente sur toute la région des Pays-de-la-Loire, s'engage pour la santé des jeunes (12 à 25 ans) via des actions de terrain en prévention et réduction des risques autour de quatre grands thèmes : produits psycho-actifs, risques auditifs liés à la musique amplifiée, accidents de la circulation et vie affective et sexuelle.

Ses missions :

- Accompagnement dans l'élaboration d'une politique de prévention et de réduction des risques,
- Formations et sensibilisations à nos thématiques d'intervention,
- Interventions auprès du public (espaces de prévention, ateliers santé, animations groupes/classes, ...).



LE COLLECTIF "TAKE CARE 85"

« Take Care 85 » est un collectif d'associations de prévention et de réduction des risques et des dommages intervenant sur la Vendée.



Ce collectif souhaite **apporter au public une approche de la Promotion de la Santé sur le milieu festif.**

Ses membres s'engagent à intervenir auprès des organisateurs en proposant :

- Un accompagnement méthodologique,
- Des formations / sensibilisations,
- La mise en place d'un espace de prévention et de réductions des risques,
- Un guide ou des informations pratiques,
- Des outils (création, adaptation au contexte).

Le collectif "Take Care 85" bénéficie d'un soutien financier de l'ARS Pays de la Loire

